



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES MUNICIPALES « VACANCES SPORTIVES »

Article 1 : DEFINITION

Le service des Sports situé au 8 rue de l'hôtel de ville – 85360 La Tranche-sur-Mer propose des journées d'initiation aux activités sportives ou assimilées durant les vacances scolaires dédiées aux enfants âgés de 3 à 14 ans. Elles sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat du service des sports de la ville.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les Vacances Sportives seront organisées sur les sites sportifs de la salle omnisports, du dojo, du stade de l'Atlantique, de la plaine de jeux du Mourat et de la plage centrale. D'autres sites, y compris extérieurs au territoire communal sont susceptibles d'être utilisés suivant les activités proposées.

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 14 ans avec une priorité donnée aux enfants domiciliés à La Tranche-sur-Mer.

Article 3 : LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Deux modalités d'inscriptions :

1. Vous pouvez adresser votre dossier complet à l'adresse servicedessports@latranchesurmer.eu au moins 24 heures avant le début de l'activités. Celle-ci devient définitive dès l'enregistrement de votre dossier par le Service. Un message vous sera envoyé si le taux maximal d'accueil est atteint et que votre enfant figure sur liste d'attente.
2. Vous pouvez remplir un dossier d'inscription à l'accueil de l'hôtel de ville, il sera ensuite transmis au service des sports.

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la ville.

Documents à fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie au format PDF.

Il est obligatoire que l'enfant soit couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accident corporel.

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer ou de prendre des photos pendant les activités dans le but d'une utilisation éventuelle dans les supports d'informations de la ville de La Tranche-sur-Mer ou dans la presse locale.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans transmission du dossier complet.

Article 4 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Les horaires

Accueil du matin à partir de 9h30

Accueil de l'après-midi à partir de 13h30

Activités du matin de 10h00 à 12h00

Activités de l'après-midi de 14h00 à 16h00

Les horaires indiqués doivent être impérativement respectés.

La responsabilité de la ville débute au moment de la prise en charge de l'enfant par l'animateur. Elle s'achève dès que l'enfant est repris par la personne responsable. Les enfants peuvent quitter seuls les lieux de l'activité sur autorisation parentale.

Article 5 : ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est composée principalement d'éducateurs sportifs de la ville de La Tranche-sur-Mer, éventuellement complétée par des agents vacataires. Ces éducateurs sont tous diplômés d'un Brevet d'État ou titulaire d'un brevet professionnel jeunesse permettant l'encadrement et la gestion d'activités physiques et sportives ou d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Pour les activités qui le nécessitent, un éducateur sportif, avec une spécialisation dans la discipline proposée, est systématiquement placé comme responsable de l'activité.

Article 6 : ACTIVITÉS

Chaque enfant devra être équipé de :

- ✓ Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité sportive en général et à la discipline pratiquée en particulier (survêtements, T-shirt, chaussettes de sports ...).
- ✓ Des chaussures adaptées à la pratique sportive (chaussures propres pour les activités en gymnase).
- ✓ En été : crème solaire, casquette, bouteille d'eau pour boire régulièrement pendant les activités.
- ✓ En hiver : pour les activités extérieures, vêtements chauds, gants, bonnet...

Pour certaines activités, un équipement personnel (type vélo) peut être demandé aux familles.

Article 7 : DISCIPLINE

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui, viendrait perturber le bon déroulement des activités, ou ne répondrait pas aux demandes ou injonctions des éducateurs, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas, les parents ou responsables légaux seront dans l'obligation de venir récupérer l'enfant sur le site.

Article 8 : SANTÉ- SÉCURITE- HYGIÈNE

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants inscrits aux activités ne doivent pas se trouver en possession d'objets dangereux ou de valeur. Tout objet jugé dangereux sera soustrait à son propriétaire et rendu au départ de l'enfant. De même, les objets personnels (console de jeux, téléphone portable, jeux, ...) seront autorisés ponctuellement en dehors des heures d'activités sportives. La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou casse d'objet ou de vêtement.

Les régimes et allergies alimentaires et les éventuels problèmes de santé même compatibles avec une pratique sportive devront être communiqués au moment de l'inscription ainsi que le protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) prévoyant les mesures à adopter en cas de besoin. Seul ce document garantit la connaissance par la ville du problème de santé que présente l'enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des activités. Les parents devront s'organiser pour une prise de médicament avant l'arrivée ou après le départ de l'activité.

En cas d'infestation de parasites (poux), la famille est tenue d'en informer l'équipe d'animation.

Si l'enfant est absent ou malade, les parents sont tenus de contacter l'hôtel de ville au 02.51.30.37.01 dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard avant 9h30 le jour de l'activité

Lors d'un retrait exceptionnel de l'enfant, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès des éducateurs.

En cas d'urgence (accident ou maladie) durant les activités, la procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ✓ Blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'éducateur grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre. La famille sera prévenue par l'animateur à la remise de l'enfant.
- ✓ Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés puis si l'état de l'enfant le nécessite, l'éducateur fera appel aux services de secours.
- ✓ Accident grave : les services de secours et les parents seront appelés systématiquement en urgence.

Article 9 : ACCORD DES FAMILLES

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera mentionné sur la fiche d'inscription de l'enfant : « déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Vacances Sportives et l'accepte dans son intégralité ».

Tout enfant dont la famille dérogerait à ce règlement sera exclu sans condition.